

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 8 septembre 2017.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Véronique DE MARCELLUS, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Benoist REMAUD, Isabelle GIGAUD, Thony CHABOT, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Camille MORNET, Christelle MICHON.

Etaients absents : Claire BRIANCEAU donne pouvoir à Michel VALLA, Vincent PIVETEAU, Elodie GOGUET, Corinne BRAUD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Patrick RUCHAUD

Monsieur Nicolas PANIER a été désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17 juillet 2017

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 17 juillet 2017.

2. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

| | | |
|-------------------------|--|---------------------|
| SSMTP | Démolition Maison Malidan | 8 952.00€ |
| Espace Emeraude | Tondeuse Kubota | 22 560.00€ |
| VALOT TP | Sécurisation Chanoine Ferré | 96 070.32€ |
| CCPA | Transfert réseaux déménagement | 3 507.24€ |
| Achard Automobile | Réparation véhicule | 145.94€ |
| Linemark France | Peinture signalisation horizontale | 2 032.87€ |
| Maxipap | Fournitures administratives | 267.64€ |
| Territorial | Guide de procédure du service Population | 139.00€ |
| LUSSAULT | Fourniture d'une nouvelle centrale de commande | 2 370.54€ |
| SUSSET | Aménagement Lotissement « Les Mares » | 15 000.00€ |
| POLLET | 2 Aspirateurs : Salle fête et mairie LMA | 454.38€ |
| POLLET | Produits d'entretien | 408.47€ |
| Sas ASR | Signalisation horizontale | 4 756.97€ |
| CEDEO | Fournitures électriques diverses | 371.94€ |
| POLLET | 2 autolaveuses/aspirateurs | 7 176.00€ |
| CBR Contrôle | Contrat 2 ans vérification équipements sportifs | 1 537.20€ |
| EI Cordonnerie littoral | Coutures des fermeture tapis gym | 180.00€ |
| Cardiosejours | Changement batterie | 660.00€ |
| Achard Automobile | Dépannage démarreur Partner | 244.25€ |
| ENEDIS | Suppression branchement électrique 1 Place de l'Eglise - LCA | 423.60€ |
| PLG | Autobrosse pour les DOJO | 3 059.42€ |
| OFFSET 5 | Edition du bulletin Les Achards | 1 800€/an sur 3 ans |

| | | |
|---------------------------|--|-----------|
| THERECO | Filtres (Espace Culturel) | 655.20€ |
| DOUBLET | Renouvellement tables et chaises Espace culturel | 5 351.50€ |
| Pompes Funèbres Perocheau | Fourniture et pose d'une stèle | 1 532.50€ |
| Pompes Funèbres Perocheau | Fourniture et pose d'un cave urne | 1 996.14€ |
| Fleuron d'Anjou | Fleurs bisanuelles | 785.62€ |
| | | |
| | | |

Droit de préemption urbain :

2017 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

La liste complète a été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

1. FINANCES

D 18092017-1 Budget Principal : décision modificative budgétaire n°4/2017 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une recette exceptionnelle de 9 600€ a été perçue correspondant à une remise lors de l'acquisition de la tondeuse. Cette recette étant perçue en section de fonctionnement, il propose de la transférer en section d'investissement afin que celle-ci permette l'acquisition de deux machines de nettoyage pour l'entretien des bâtiments communaux (l'une stationnée à La Chapelle-Achard et la seconde à La Mothe-Achard).

Il propose d'adopter la décision modificative suivante n°4/2017, relative au budget principal de l'année 2017, en votant par chapitre et par opération :

| | Chap. | Fonct. | Art. | Libellés | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------|-----------------------------|--------|--------------|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | | | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | 77 | 823 | 775 | R- Produits de cession d'immobilisations | 0.00 € | 0,00 € | 0,00 € | 9 600,00 € |
| | 023 | 020 | 023 | D- Virt section d'investissement | 0,00 € | 9 600.00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 € | 9 600.00 € | 0,00 € | 9 600,00 € |
| INVESTISSEMENT | 021 | 01 | 021 | R- Virt de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0,00 € | 0,00 € | 9 600,00 € |
| | 21 | 823 | 2188 – OP 26 | D- Acquisition Matériel | 0,00 € | 9 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL INVESTISSEMENT | | | | 0,00 € | 9 600,00 € | 0,00 € | 9 600,00 € |

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative N°4.

D 18092017-2 Budget principal 2017 : pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur, et créances éteintes :

Le comptable du Trésor a transmis à la commune des Achards une liste concernant le recouvrement de diverses recettes à admettre en pertes sur créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit :

- D'une première liste concernant des créances éteintes pour les années 2013 et 2016, suite à procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire), pour un montant de 155,64 €. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.
- Une seconde liste concernant l'admission en non-valeur de titres de recettes pour les années 2009, 2013, 2014, pour un montant de 199,74 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances. Suite à cette délibération, deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur », et à l'article 6542 « créances éteintes ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre :

- En créances éteintes la somme de 155,64 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 1^{er} juin 2017
- En non-valeur la somme de 199,74 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 1^{er} juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'admettre en créances éteintes la somme de **155.64€** et en non-valeur la somme de **199.74€**.

D18092017-3 Location du local situé Place du Vieux Château

L'Association « ADMR des Résidences de Vie » dont le siège est situé 119 Boulevard des Etats-Unis 85000 La Roche sur Yon occupe depuis 2013, un local situé Place du Vieux Château afin d'y ouvrir, deux journées par semaine (les lundis et jeudis), un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparents pour un montant de 30€/jour de présence.

La location initiale prévue par délibération N°D2013-056 étant arrivée à échéance, il convient de décider de son renouvellement et de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de renouveler la location du local situé Place du Vieux Château au prix de **30€/jour** à l'association « ADMR des Résidences de Vie » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2017.

D 18092017-4 Location du local mis à disposition de l'Association Contact

L'association intermédiaire « Contact » occupe le bâtiment situé 77 Avenue Georges Clémenceau depuis le 1^{er} janvier 2011 pour un loyer de 400€/mois. La location initiale prévue par délibération N°D2011-020 étant arrivée à échéance, il convient de décider de son renouvellement et de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de renouveler la location du local situé 77 Avenue Georges Clémenceau à l'association « Contact », pour un loyer de 400€/mois pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2017, **DIT** qu'un contrat de location sera signé avec ladite association et que le loyer sera indexé sur l'indice du coût de la construction, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans cette opération.

D 18092017-5 Redevance d'occupation du domaine public Gaz 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux articles L 2333-84 et suivants et R. 2333-114 du code général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Conformément au décret N°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de 2017 est de 1.18.

En application de la formule de calcul suivante :

$[(0.035 \times 24850) + 100] \times 1.18$ le montant de la RODP par les ouvrages de transport de gaz sur la commune Des Achards au titre de 2017 s'élève à **1 144€** auquel s'ajoute la RODP au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 soit : $0.35 \times 318 =$ **111€**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la **DEMANDE** de versement de la RODP pour un montant de 1 255€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la redevance d'occupation du domaine public du réseau gaz pour 2017 pour un montant de **1 255€**.

D 18092017-6 Tarif de location des salles de sports pour les organismes extérieurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles de sport peuvent être louées à des organismes extérieurs à la Communauté de communes du Pays des Achards, dans la mesure des disponibilités des salles pour un loyer de 15€ de l'heure (jusqu'à 4h d'utilisation).

La commission « sports » propose de passer à 20€/heures les 4 premières heures puis de définir un forfait à la journée. Elle propose un forfait de 150€. Rappel de la définition d'un organisme extérieur : Associations, établissements scolaires, Entreprises et tout autre organisme de droit public ou privé, non domiciliés au Pays des Achards et ne recevant pas de subvention ni en nature ni financière de la part de la commune et devant répondre à la notion d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le tarif de **20€/heure** jusqu'à 4h d'utilisation de salles de sports et le forfait de **150€/jour**, pour les organismes extérieurs.

D 18092017-7 Demande de subventions exceptionnelles :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de subvention ont été adressées en mairie pour :

- Le Club Handball des Achards qui sollicite une aide financière de 1 000 € afin de financer l'achat de matériel.
- L'Amicale du Modélisme Mothais qui sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la location de l'Espace Culturel lors du salon du modélisme qui a lieu tous les deux ans. (en 2015 : subvention exceptionnelle octroyée de 860 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de verser une subvention exceptionnelle de **500€** afin d'aider le club de Hand Ball à se lancer et **DECIDE à l'unanimité** de verser une subvention exceptionnelle de **860€** à l'Amicale du Modélisme Mothais pour l'organisation de son salon du modélisme.

D 18092017- 8 Indemnité de gardiennage de l'église 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2%, l'application de la règle de calcul conduit à une revalorisation équivalente de l'indemnité de gardiennage des églises pour 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479.86€.

Pour rappel, le montant de l'indemnité de gardiennage allouer pour l'année 2016 était de 474.22€. Cet indemnité est versée à Monsieur l'abbé BONNIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'allouer pour l'année 2017, une indemnité de gardiennage de l'église de **479.86€** à Monsieur l'abbé BONNIN.

2. URBANISME

D 18092017-9 Convention de transfert des espaces et des équipements communs du lotissement « La Vallée du Plessis 2 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lotisseur « SAS Terimmo Atlantique » a déposé une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitation « La Vallée du Plessis 2 » sur le terrain cadastré section AL N°112p d'une emprise globale de 1Ha 71a 95ca situé au lieu-dit Le Plessis d'Arlanges.

Cette opération, desservie par le lotissement en cours de viabilisation « La Vallée du Plessis 1 » prévoit des équipements communs définis comme suit :

- Une voie de desserte V4 reliant la Route du Plessis,
- Une voie de desserte V5 accompagné d'une piste cyclable et offrant 3 places de stationnement perpendiculaire à la voie,
- Une voie de desserte V6 dans le prolongement de la voie V1 du 1^{er} lotissement accompagnée de 2 stationnements longitudinaux avec massifs,
- Une voie de desserte V7 formant un bouclage avec V6 et V1 accompagnée de 3 stationnements longitudinaux et une batterie de parkings perpendiculaires au nombre de 7,
- Un espace vert EV4 assurant la liaison hydraulique entre les terrains en amont et le réseau pluvial du 1^{er} lotissement,
- Deux réserves R1 et R2 permettant une éventuelle extension future du lotissement,
- Les différents réseaux :
 - o Eau potable,
 - o Eaux pluviales et eaux usées,
 - o Electricité et éclairage public,
 - o Téléphone

Le lotisseur a présenté une demande pour que les équipements communs de cette opération, excepté les réseaux eau potable/EDF et téléphone qui restent la propriété des syndicats et concessionnaires, puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs de ce projet et dont la charge après achèvement est envisagée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert à la commune des Achards des espaces et équipements communs du lotissement à usage d'habitation « La Vallée du Plessis 2 », **DEMANDE** à ce que les aménagements paysagers soient réalisés en concertation avec la commune afin de maîtriser l'impact de l'entretien futur de ces espaces.

D 18092017-10 Acquisition parcelle « Le Pavillon » Autorisation signature Acte Administratif

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du Conseil Départemental de céder à la commune 3 parcelles cadastrées section AK N°387 pour 367m², AKN°397 pour 26m² et AKN°399 pour 124m² soit au total 517m². Il s'agit de terrains enherbés jouxtant le jardin d'un particulier. Ces 3 parcelles forment un terrain d'un seul tenant de configuration triangulaire en bordure immédiate de la route, situées sur le rond point de la zone commerciale.

Une proposition a été faite au Conseil Départemental, à raison de 1€ du m² soit 517€. Le Conseil Départemental ayant donné son accord, il est demandé de se prononcer sur cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à rédiger et signer un acte administratif pour l'acquisition des parcelles section AK N°387, 397 et 399 pour une surface totale de 517m² pour une montant de 517€.

D 18092017-11 Adressage et dénomination de rues : Voie tranche 4 de la ZA Sud-Est et commune nouvelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de la Communauté de Commune pour dénommer la voie de la tranche 4 de la ZA Sud-Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de nommer la voie de la tranche 4 de la ZA Sud-Est : **Rue de la Milière**.

Monsieur Jean DIEU rappelle à l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle des Achards un certain nombre de rues et d'impasses se retrouvent avec le même nom sur les communes déléguées de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard. Il présente à l'assemblée les propositions de nouveaux noms de rues retenues par la commission ad hoc qui seront soumises à La Poste lors de la réunion du 27 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la proposition de nouveaux noms de rues et d'impasses de la commune des Achards.

D 18092018-12 Avenant négatif Voix Mixtes « Lotissement Les Jonquilles »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a désigné comme maître d'œuvre pour l'opération « Lotissement Les Jonquilles » l'agence Voix Mixtes.

Le marché prévoit dans sa tranche ferme, une mission « adaptation du PLU (modification) » visant à modifier le classement au PLU de terrains support de l'opération de 2AU en 1AU. Cette mission a été chiffrée par le titulaire du marché à la somme de 6 400.00€HT soit 7 680€TTC.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPA a pris la compétence PLU. Cela a pour conséquence la prise en charge financière de toutes les procédures de modification/révision menées dans l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Ainsi, il convient de modifier l'acte d'engagement initial en supprimant la prestation « adaptation du PLU (modification) » du marché initial pour un montant de 6 400€HT soit 7 680€TTC. C'est la communauté de communes qui se charge de faire réaliser cette mission indispensable à la bonne réalisation de l'opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** l'avenant négatif Voix Mixtes d'un montant de 6 400€HT soit 7 680€TTC ce qui porte le montant du marché initial à **76 730.00€ soit 92 076.00€TTC** soit une évolution de -7,7%.

D 18092017-13 Convention de servitudes de passage de canalisations électriques pour La Fournée Dorée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société « La Fournée Dorée » a demandé le raccordement au réseau électrique.

Pour ce faire, il convient d'autoriser l'occupation d'un terrain de 15m² situé Les Landes faisant partie de l'unité foncière ZA 017, d'autoriser dans une bande de 3 m de large, le passage en souterrain d'une ligne de 20 000 Volts sur

75m ainsi que ces accessoires sous la parcelle ZA54 Les Landes, ainsi que le passage de 2 canalisations souterraines d'une longueur de 400m sous la parcelle ZA 0017 Les Landes, propriété de la commune des Achards.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes afférentes à cette opération.

3. PERSONNEL

D 18092017-14 Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de la collectivité,

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

la création pour les besoins ponctuels (accroissement temporaire d'activité) de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2017 de :

- Un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (au service urbanisme)
- Un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28 H à l'accueil et au service communication)
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (28h à l'entretien des bâtiments)

la création pour nécessité de service de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2017 de :

- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Agent contractuel auparavant aux services techniques)
- Un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet (Nomination suite réussite concours)

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet

Il convient d'approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

| GRADES | Temps | Pourvu | Non Pourvu |
|--|---------|--------|------------|
| Attaché Territorial | 35,00 h | | 1 |
| Rédacteur Principal 1ère classe | 35,00 h | 1 | |
| Rédacteur Territorial | 35,00 h | 1 | |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | 35,00 h | 3 | |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | 35,00 h | 5 | |
| Adjoint Administratif | 35,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe | 35,00 h | 1 | |
| ETAPS Principal de 1ère classe | 35,00 h | 1 | |
| Agent de Maîtrise | 35,00 h | 2 | |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe | 35,00 h | 2 | |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe | 35,00 h | 2 | |

| | | | |
|---|---------|-----------|----------|
| Adjoint Technique | 35,00 h | 8 | |
| Adjoint Technique | 6,50 h | 1 | |
| Adjoint Administratif (CDD accroissement temporaire activité) | 35,00 h | 1 | |
| Adjoint Administratif (CDD accroissement temporaire activité) | 28,00 h | 1 | |
| Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité) | 35,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité) | 28,00 h | 1 | |
| CAE / CUI | | 1 | 2 |
| <u>TOTAL</u> | | 33 | 5 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs tel que détaillée ci-dessus.

D 18092017-15 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le versement d'une gratification restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni, de la présence effective du stagiaire, de ses compétences, de son expertise, de son savoir-faire et de son savoir-être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions à intervenir, d'**INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif.

D 18092017-16 Annulation de créance suite à erreur administrative (Nouvelle Bonification Indiciaire versée à tort) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'autorité territoriale de constater si l'agent exerce des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et de procéder à son attribution par arrêté individuel motivé. Aucune délibération de l'organe délibérant n'est nécessaire.

Dès lors que l'agent exerce les fonctions ouvrant droit à une NBI, le versement de cet avantage est obligatoire. L'arrêté ne comporte aucune mention de durée ; la NBI est attribuée tant que l'agent exerce les fonctions y ouvrant droit.

La suppression de la NBI intervient également par arrêté motivé de l'autorité territoriale et ne peut intervenir qu'au seul motif que l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit.

L'attribution de la NBI est un acte créateur de droit qui ne peut être retiré (avec effet rétroactif), si l'attribution a été effectuée à tort, que dans le délai de quatre mois. Par contre, la décision peut être abrogée (pour l'avenir) à tout moment si la collectivité constate que le versement est intervenu à tort. Les versements antérieurs à l'abrogation restent acquis à l'agent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un certain nombre d'agents avant la création de la commune nouvelle, bénéficiaient de la NBI. Le versement de celle-ci s'est poursuivi après le 1^{er} janvier 2017.

Constatant cette erreur administrative, les arrêtés individuels des agents concernés seront pris à compter du 1^{er} octobre 2017.

Afin de ne pas les pénaliser, Monsieur le Maire demande à l'assemblée

- **DE NE PAS ENGAGER** de poursuite à l'encontre des agents concernés ;
- **D'ANNULER** la créance des agents envers la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE NE PAS ENGAGER** de poursuite à l'encontre des agents ;
- **D'ANNULER** la créance des agents envers la collectivité.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017

4. ENVIRONNEMENT

D 18092017-17 Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Vu les articles 56 et 57 de la loi de décentralisation N°83-663 du 22 juillet 1983, codifiée aux articles L.361-1 et L.361-2 du Code de l'Environnement, et du décret N°86-197 du 6 février 1986, relatif au transfert de compétences au Département en matière d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée, ainsi que de la circulaire du 30 août 1988,

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur :

- L'inscription du sentier au PDIPR, selon le tracé reporté sur l'extrait de carte et le tableau descriptif ci-joints,
- Donne son accord à l'inscription au PDIPR des propriétés privées de la commune et chemins ruraux recensés dans le tableau descriptif du tracé,
- Indique que l'itinéraire sera référencé au PDIPR comme itinéraire pédestre,
- Autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins de la commune selon les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006),
- S'engage à :
 - Conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - Maintenir la libre circulation de(s) activité(s) ci-dessus désignée(s)
 - A rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR dans le respect des articles 56 et 57 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983,
 - Assurer ou à faire assurer un entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire, au moins une fois par an, pour permettre la passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
 - Garantir le balisage du (ou des) itinéraires susmentionné(s) par un suivi bisannuel.
- S'engage à préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial,
- Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés ne faisant pas partie du domaine privé communal, intercommunal ou départemental,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la ou les convention(s) de passage et à la ou les transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général pour signature,
- Autorise Monsieur le Maire, en cas de vente ou de changement de locataire, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention et à la transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général,
- Autorise Monsieur le Maire, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire,
- Autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le SIG départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** l'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) du « **sentier du lavoir** » situé sur la commune déléguée de La Mothe-Achard, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) de passage et à la (les) transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général pour signature, **ACCEPTE** l'ensemble des prescriptions détaillées ci-dessus.

5. MARCHES PUBLICS

D 18092017-18 Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Achards

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_494_156, en date du 26 juillet 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Achards 2017/2019,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune Les Achards comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération D-2016-027 du 14 mars 2016 approuvant le projet de création d'un espace multisports et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs ;

Vu la délibération D-2016-099 du 19 décembre 2016 approuvant l'avant projet définitif ;

Considérant que la commune Les Achards souhaite procéder à la création d'un Espace Multisports après acquisition d'un bâtiment commercial, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement actualisé ci-dessous :

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Achat du bâtiment | 450 000 € | Fond de soutien | 400 000 € |
| Honoraires d'Etudes | 104 568 € | Conseil Régional (NCR) | 218 015 € |
| <i>dont MO</i> | <i>98 300 €</i> | | |
| <i>dont CT</i> | <i>3 968 €</i> | CCAP (fonds de concours) | 150 000 € |
| <i>dont SPS</i> | <i>2 300 €</i> | | |
| Travaux | 960 000 € | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 160 000 € |
| | | Autofinancement (38,72 %) | 586 553 € |

| | | | |
|----------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Total dépenses Hors Taxes | 1 514 568 € | Total recettes Hors Taxes | 1 514 568 € |
|----------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le Plan de Finances ci-dessus et **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards, un fonds de concours d'un montant de **150 000€**.

6. INTERCOMMUNALITE

D 18092017-19 Convention de mise à disposition de Biens et d'Equipements suite au transfert Enfance/Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au transfert de la compétence Enfance/Jeunesse à la Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA), il convient de mettre à disposition les bâtiments et les équipements qu'ils contiennent, nécessaires à l'exercice de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse.

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5 III du CGCT, la CCPA assume sur les bâtiments mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. Elle possède ainsi que ces bâtiments tous pouvoirs de gestion.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert Enfance/Jeunesse.

D 18092017-20 Convention d'entretien technique des bâtiments Enfance/Jeunesse

L'article L. 5214-16-1 du CGCT prévoit la possibilité pour une communauté de communes de confier à l'une de ses communes membres, l'entretien d'un équipement qui relève de sa compétence.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPA confie à la commune l'entretien technique dans le respect des prescriptions définies par celle-ci. La CCPA prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en service et à l'entretien des équipements.

Pour 2017, le montant du remboursement est estimé à 76 073.72€. Ce montant sera ajusté en octobre 2017 au regard du rapport définitif de la CLECT.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien technique par la commune des bâtiments qui relève de la compétence Enfance/Jeunesse.

D 18092017-21 Convention de mise à disposition de services administratifs suite au transfert de la compétence Enfance/Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au transfert de la compétence Enfance/Jeunesse de la commune vers la Communauté de Commune du Pays des Achards (CCPA), il a été convenu de la conservation par la commune du service administratif, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mis à disposition de la CCPA pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par la CCPA des frais de fonctionnement du service mis à disposition, conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Le remboursement s'effectue sur la base d'un coût

unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune.

Le coût unitaire retenu est fixé à 18€ par heure. Pour 2017, le nombre d'unités s'établit à 349.43 heures **Soit 6 289.74€**

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services administratifs dans le cadre de la compétence Enfance/Jeunesse.

D 18092017-22 Transfert de l'actif Enfance/Jeunesse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie Côte de Lumière a transmis à la mairie un état de l'actif de la commune afin de pointer les biens transférables à la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre du transfert de la compétence Enfance/Jeunesse.

Après vérification, il convient de valider les montants suivants :

| | LMA | LCA |
|--|-------------|---------------|
| - 2111 « Terrains nus » | 771.42€ | 1 133.49€ |
| - 2115 « Terrains bâtis » | 132 745.56€ | 0€ |
| - 2128 « Autres agencement » | 0€ | 6 876.00€ |
| - 21312 « Bâtiments scolaires » | 721 811.81€ | 601 774.58€ |
| - 21318 « Autres Bâtiments publics » | 3 513.82€ | 1 125 401.58€ |
| - 2135 « Installations générales, agencement » | 780 936.02€ | 978.91€ |
| - 21538 « Autres réseaux » | 0€ | 4 985.02€ |
| - 2158 « Autres installations » | 12 008.26€ | 30 020.68€ |
| - 2181 « Installations générales » | 7 030.32€ | 0€ |
| - 2183 « Matériel de bureau » | 16 990.09€ | 5 940.98€ |
| - 2184 « Mobilier » | 21 081.53€ | 85 121.87€ |
| - 2188 « Autres immobilisations » | 129 728.88€ | 53 178.58€ |
| - 2313 « Constructions » | 444 217.59€ | 261 597.12€ |
| - 2315 « Installations » | 448 116.84€ | 0€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VALIDE** le transfert de l'actif tel que détaillé ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de l'Avant Projet de réhabilitation de la Mairie : L'Avant Projet Définitif sera porté à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 octobre 2017.
- Aménagement routier : Une réunion est prévue entre la SNCF, les services techniques du département et les élus de la commune et de la communauté de communes.
- Ateliers PLUiH les **26/09 et 3/10** de 10H à 12H30 et de 14H à 16H. Répondre directement à Franck BOUSSEAU
- Rencontre avec la délégation béninoise de Kétou : Arrivée le 14/10. Il serait souhaitable d'être présent à la cérémonie du 20^{ème} anniversaire de cette entente La Mothe/Kétou le **24/10**.
- Des flyers pour « l'air d'en rire » doivent être préparés par lot de 25. Il est demandé aux élus leur participation. Les lots seront à retourner soit en mairie annexe de La Chapelle soit en mairie de La Mothe. Spectacle de Tété le **14/10**.
- Conseil municipal des jeunes : élection des conseillers le **29/09**. Une invitation sera adressée à l'ensemble des élus.
- Œuvre du complexe sportif de La Chapelle : Présentation de la proposition d'implantation

- Ach'tival : Remerciements de M. Dominique CHOISY à tous les intervenants bénévoles de cette soirée et notamment au comité d'animation pour le travail fourni.
- Course cycliste du 23/09 : départ et arrivée Parking poids lourds de PRB.

LE PROCHAIN CONSEIL AURA LIEU LE 16 OCTOBRE 2017.

La séance du conseil municipal est clôturée à 23H00.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU